

édito

Ce nouveau numéro d'AMF en bref est consacré à la jurisprudence liée au risque pécuniaire des Comptables. Nous évoquons également les risques pécuniaires auxquels sont exposés les Régisseurs.

Comme dans chaque numéro vous trouverez quelques chiffres relatifs à la situation du portefeuille de l'AMF vus à fin décembre 2019.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.



**PAYEZ VOTRE
COTISATION EN LIGNE**



Retrouvez chaque trimestre
l'AMF en bref sur votre site
internet, www.amf-sam.fr



Une jurisprudence utile... ?

2019 a été une année exceptionnelle sur le plan de la sinistralité des Comptables et des Régisseurs qui ont également connu des sinistres sévères.

Les laissés à charge considérables subis par les Agents Comptables (Université, Agence Régionale de la Santé) à l'issue des procédures de remises gracieuses arbitrées par les Conseils d'Administration des Etablissements, traduisent une volonté opportuniste des Organismes de faire payer l'Assurance, en instrumentalisant une Jurisprudence « tout préjudice » de la Cour et des Chambres Régionales des Comptes.

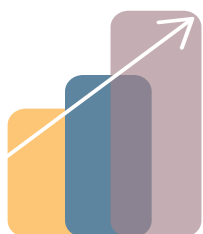
Cette jurisprudence qui conduit à des situations d'enrichissement sans cause, notamment en cas de service fait, va-t-elle connaître une inflexion à l'issue des deux arrêts du Conseil d'Etat (n°418741 – comptable de l'ONIAM et n°425542 - DRFIP Bretagne) qui commencent à définir la notion de préjudice financier (trop payé, dépense payée en l'absence de tout ordre à payer, dette prescrite ou non échue, paiement non libératoire).

A l'inverse, le manquement au respect des règles formelles (imputation budgétaire de la dépense,...), le manquement au contrôle de la disponibilité des crédits, de la production des pièces justificatives requises ou de la certification du

service fait, ne conduiraient pas, en principe à un préjudice financier, dès lors qu'il ressortirait des pièces du dossier (y compris avec des éléments postérieurs aux manquements en cause), que la dépense était fondée, voulue par l'ordonnateur et que le service a été fait.

Il faudra suivre avec attention l'impact de ces deux décisions dans les jugements à venir. Ils devraient conduire à une diminution sensible du nombre des manquements qualifiés de préjudiciable et donc, enfin, à une baisse de la sinistralité.

Si l'on ne peut espérer un effet aussi important sur le risque qu'une évolution du Décret de 2008 concernant l'apurement des débits, ces deux décisions du Conseil d'Etat arrivent à point nommé pour mettre fin à une jurisprudence « tout préjudice », qui dévoyait l'esprit de la réforme de 2011.



En chiffres

Résultats AMF au 31 décembre 2019



295 393 sociétaires
300 381 contrats

274 892 contrats GPMT

« Garanties de Protection Mutualiste Pour Tous »

19 614 contrats APIC Régisseurs

5 875 contrats APIC Comptables



Chiffres Web

Résultats de l'année 2019

2 420 affaires nouvelles ont été souscrites directement sur le site, dont **80%** APIC Régisseurs et **20%** APIC Comptables, soit **54%** de la production globale.



2 045 ont été réglées par un paiement en carte bleue et **1 572** signées électroniquement.



> Régisseurs

Les régies à fort enjeu financiers (collectivités d'Etat), peuvent conduire à des risques pécuniaires élevés, notamment pour les régies ayant des montants d'encaisse ou d'avance conséquents (plusieurs milliers d'euros).

L'an dernier, certains Régisseurs ont payé le prix fort pour ne pas avoir souscrit des garanties en adéquation avec le volume financier de leurs régies, conduisant ainsi à des laissés à charges compris entre 6.8 K€ et 46.8 K€, supérieurs aux capitaux souscrits pour les débits les plus importants.

Nous vous invitons à nous contacter au 0 972 672 770 afin de faire le point sur votre situation, et le cas échéant, adapter vos capitaux assurés.

L'AMF est l'assureur de référence du risque professionnel des Comptables et des Régisseurs. Vous pouvez contacter le « Pôle Sociétaires » au :

0 972 672 770

Service gratuit
+ prix appel

Ou consulter le site de l'AMF qui vous est entièrement dédié : www.amf-sam.fr

Des newsletters vous apporteront tout au long de l'année, les actualités de la **SGAM Matmut**, et de l'**AMF**. AMF, Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, 784 394 397 00029. Entreprise régie par le Code des Assurances, 111 rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS.